

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-04 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA GYRONDE (RD994E)

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée le 9 janvier 2024, par l'entreprise OLIVE TRAVAUX, pour reprendre la traversée de route du ruisseau de la Champarie, suite à son débordement,

Sous réserve de la délivrance de la permission de voirie correspondante par le Département des Hautes-Alpes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée sur la RD994E, route de la Gyronde, lieu dit la Casse, au droit de la traversée de route du ruisseau de la Champarie, du lundi 15 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus de 8h00 à 17h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise OLIVE TRAVAUX, demandeur.

Fait à Vallouise, le 11 janvier 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 12/01/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.